

de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
16/06/2026

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 16/6/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
VOTANTS : 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2026

L’an deux mil vingt-six,

Le **vingt trois juin** à **19 Heures 30 minutes**, le **Conseil Municipal**,
légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. GIRAUD, Maire**

Etaient présents :

Ms MARTIN, BLANCHARD, CASTELAIN, GIRARD, DARMON, LOUIS

Mmes LE GOFF, TONNOIR, SARRAMEA, MEZU, DE OLIVEIRA, SAINTEN
BOURGUIGNON, LAUBRETON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. DE SOUSA a donné pouvoir à Mme LE GOFF

Mme MARTEAU a donné pouvoir à Mme DE OLIVEIRA

Mme COLAS a donné pouvoir à Mme MEZU

M. GAUDIN a donné pouvoir à Mme SARRAMEA

M. FERNANDES BARREIRA a donné pouvoir à Mme LAUBRETON

Mme Sarah LE GOFF a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N°16

**Objet : Extension du cimetière – autorisation pour déposer la demande
d’autorisation préfectorale**

Délibération N°16**Objet : Projet d'extension du cimetière communal.**

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « chaque commune ...dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts, et dans les communes de 2000 habitants et plus ...d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques »

L'article L2223-2 du CGCT dispose que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année... »

Aujourd'hui le cimetière communal accueille 361 concessions pour l'inhumation et 30 cases au columbarium. Deux procédures ont été conduites en 2025/2026 : reprise en terrain commun et reprise de concessions abandonnées. Après clôture desdites procédures, 17 concessions pourront être disponibles pour l'inhumation, 2 cases sont disponibles au columbarium.

Aussi, afin de répondre à nos obligations et au regard de l'accroissement de la population, l'agrandissement du cimetière doit être envisagée. Pour ce faire, lors de la cession du terrain communal chemin de Villemeneux pour la réalisation du programme de construction de logements sociaux, la commune a conservé un terrain d'environ 900 m² destiné à cet agrandissement.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'une étude géologique pour l'extension du cimetière par un hydrogéologue agréé. Cette étude est toujours d'actualité et il conviendra d'en suivre les prescriptions, conseils et remarques pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulterait de l'extension.

Le terrain prévu étant situé dans une commune urbaine (+2000 habitants), à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 m des habitations, la décision relative à l'agrandissement prendra la forme d'une autorisation préfectorale, après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Aussi, pour engager ce dossier, il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur le projet d'extension et d'autoriser le maire à déposer la demande d'autorisation préfectorale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'extension du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE le maire à déposer la demande d'autorisation préfectorale et à transmettre le dossier d'agrandissement du cimetière au représentant de l'Etat dans le Département.

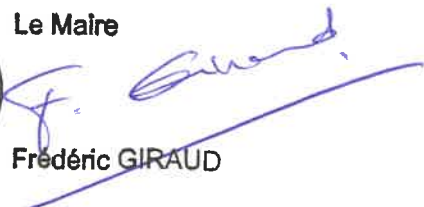
Cette délibération remplace et annule toute délibération précédente portant sur l'extension du cimetière.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 23 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire


Frédéric GIRAUD